

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00450

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE
DE SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRECARD, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171024-D20170045010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171220

M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN,
M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES,
M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1, L 151-5 et suivants, et L.153-9, L 153-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, en date du 27 mai 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, en date du 13 octobre 2011 portant débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, en date du 04 octobre 2012 complétant la délibération du 27 mai 2010 prescrivant l'élaboration du PLU (objectifs et modalités de concertation) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, en date du 04 octobre 2012 portant débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de prendre en compte la loi ENE (Grenelle 2) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, en date du 09 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation et portant arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christo-en-Jarez ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez, en date du 26 septembre 2013 portant suspension de l'avancement de la transformation du POS en PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Saint-Christo-en-Jarez, en date du 25 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Saint-Christo-en-Jarez ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Saint-Christo-en-Jarez ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 11 mai 2016 portant reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christo-en-Jarez ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 07 février 2017 portant poursuite de la concertation concernant l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Christo-en-Jarez ;

Vu l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Il est rappelé que :

- Saint-Etienne Métropole exerce la compétence «Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'à l'issue des délibérations communales et métropolitaines visées précédemment, il revient à Saint-Etienne Métropole de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Christo-en-Jarez engagée le 27 mai 2010,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est une pièce du dossier de PLU qui définit :

1°/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2°/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- les élus du Conseil de Communauté ont été destinataires, en amont de la séance, des éléments permettant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Saint-Christo-en-Jarez.
- il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation, le PADD en tant que tel sera finalisé au moment de l'arrêt de projet du document.

- le projet de PADD a été débattu à deux reprises par le conseil municipal de Saint-Christo-en-Jarez en 2011 et 2012. Néanmoins, la suppression du projet de zone artisanale qui figurait dans le PADD débattu, nécessite la tenue, au sein du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole, d'un nouveau débat sur le PADD.

L'ambition de la commune de Saint-Christo-en-Jarez pour les 10 ans à venir, est de maintenir et de conserver le caractère rural de la commune. Il s'agit tout d'abord de maîtriser l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les principales orientations du PADD de la commune de Saint-Christo-en-Jarez soumises au débat sont :

- permettre un développement urbain harmonieux dans un souci d'économie d'espace
 - o assurer l'équilibre entre renouvellement urbain et développement maîtrisé des espaces d'extension (7% du territoire communal est classé en zone urbaine) ;
 - o intervenir dans le tissu existant du centre-bourg et maîtriser son extension ;
 - o limiter l'urbanisation dans les hameaux afin d'établir une transition paysagère douce avec les espaces naturels.
- Favoriser la mixité sociale et la diversité de l'habitat
 - o favoriser la diversité de l'habitat et le renouvellement urbain.
- Admettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels
 - o permettre un développement durable du territoire ;
 - o préserver et valoriser les atouts naturels du territoire ;
 - o préserver les espaces agricoles tout en permettant une évolution du bâti rural ;
 - o préserver l'environnement.
- Maintenir et développer le tissu économique local
 - o maintenir le commerce de proximité ;
 - o soutenir l'activité agricole ;
 - o poursuivre les actions de développement touristique.
- Modérer la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Le PADD définit, conformément aux exigences légales, des objectifs chiffrés. Le prélèvement sur les espaces agricoles, naturels et forestiers sera limité aux seuls besoins de développement qui ne peuvent pas être satisfaits par la densification et le renouvellement du tissu urbain existant.
- Favoriser le développement du numérique sur le territoire

Un document rendra compte du contenu du débat en complément de la présente délibération.

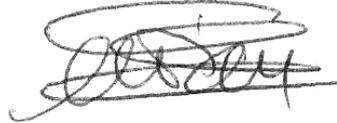
La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Christo-en-Jarez et au siège de Saint-Etienne Métropole durant un mois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Saint-Christo-en-Jarez ;**

- autorise Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2017 Prospective, destination Planification.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU